

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 125

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Carole LEGRIS pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Carole LEGRIS entreprise L'ILE AUX LEGUMES pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame Carole LEGRIS entreprise L'ILE AUX LEGUMES, pour un emplacement sur le marché sur la place de la République en tant qu'abonné 2 dimanches matin par mois, soit les 5 et 19 octobre 2025, 2, 16 et 30 novembre 2025, 14 et 28 décembre 2025, 11 et 25 janvier 2026, 8 et 22 février 2026, 8 et 22 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires

- 0.35€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 juin 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

